

# ANNEXE : BAREME DES PRESTATIONS OCCASIONNELLES (établi le 25/09/19)

1- À LA CHARGE DU MANDANT		Tarif T.T.C.**
<b>Recherche et mise en place du locataire</b>		
HABITATION		
Honoraires de location (taux calculés sur le loyer <u>annuel</u> hors taxes et hors charges par tranches <u>cumulables</u> ) -Facturation minimum – 138,00 € TTC		
▪ De 0 à 2 483,00 € .....		11,55 %
▪ De 2 483,01 € à 2 500,00 € .....		11,19 %
▪ De 2 500,01 € à 2 744,00 € .....		10,64 %
▪ De 2 744,01 € à 3 659,00 € .....		10,07 %
▪ De 3 659,01 € à 4 573,00 € .....		9,51 %
▪ Plus de 4 573,00 € .....		8,87 %
Dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire.		
PARKING, BOX, GARAGE, CAVE - Honoraires de location (forfait) .....		115,00 €
<b>Gestion administrative</b>		
Frais fixes de gestion (par trimestre et par immeuble géré) .....		12,00 €
Frais suivi dossier permis/autorisation de louer .....		119 €
Honoraires de constitution, de suivi, de dossiers type ANAH, PACT HABITAT,carnet entretien etc .....		240,00 €
▪ <b>Bail d'habitation</b> : Honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleur et locataire, sur la base du loyer annuel HT et hors charges, par tranches cumulables (dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire) :		
▪ de 0 de 2 483 € .....		1,72 %
▪ de 2 483,01 € à 4 573 € .....		1,36 %
▪ plus de 4 573 € .....		0,72 %
▪ <b>Bail commercial et professionnel</b> : bail, avenant et renouvellement		
Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie ( <i>sur le loyer annuel HT x 9 ans</i> ) – <i>minimum de facturation 400€ TTC...</i>		0.60 %
Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie : révision triennale .....		490,00 €
Honoraires de négociation pour augmentation du loyer, à la charge du bailleur ( <i>augmentation annuelle HT et hors charges par tranches cumulables</i> )		
▪ de 0 à 10 000 € .....		12,00 %
▪ de 10 000,01 € à 20 000 € .....		8.40 %
▪ de 20 000,01 € à 30 000 € .....		7.20 %
▪ plus de 30 000 € .....		4.80 %
Vacation horaire .....		80,00 €/heure
<b>Gestion financière</b>		
Frais de déclaration de TVA (par trimestre) .....		36,50 €
Frais d'arrêté de compte locataire suite congé vente/reprise.....		80.00 €
Frais pour l'établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers (par an et immeuble géré et nombre de lots)		
▪ par an et par immeuble géré : 1 lot.....		83,00 €
▪ par an et par immeuble géré : 2 à 5 lots.....		98,00 €
▪ par an et par immeuble géré : 6 à 10 lots.....		118,00 €
▪ par an et par immeuble géré : plus de 11 lots.....		148,00 €
Supplément pour acompte mensuel (sur la base des encaissements).....		1,20 %
Supplément pour dépôt de garantie non conservé (sur la base des encaissements).....		1,80 %
<b>Gestion technique</b>		
Suivi des travaux dépassant le cadre de l'entretien courant (au temps passé) .....		80 €/heure
Frais visite patrimoniale avec compte-rendu .....		119.00€
<b>Représentation et procédure</b>		
Autres prestations occasionnelles au temps passé (représentation du Mandant, gestion des sinistres, gestion des impayés hors lots assurés en GLI, suivi dossier conciliation, nouvelles obligations réglementaires et législatives, etc.) .....		80,00 €/heure
<b>Honoraires de vacation</b>		
Vacation horaire .....		80,00 €/heure
<b>Gestion Immeuble Total</b>		
(Forfait non basé sur les encaissements. En sus des honoraires de gestion courante et des prestations occasionnelles)		
▪ Forfait trimestriel (Visite immeuble, négociation contrats, budget d'exploitation, bilan patrimonial...)		
▪ Par trimestre et par immeuble géré : de 1 à 5 lots .....		69,00 €
▪ Par trimestre et par immeuble géré : de 6 à 11 lots .....		129,00 €
▪ Par trimestre et par immeuble géré : de 12 lots et plus .....		189,00 €
<b>Prestations Occasionnelles Immeuble Total</b>		
Faire établir état descriptif de division, élaborer plan pluriannuel travaux, suivi opération gros travaux, estimation valeur vénale, suivi sinistres, ...		
▪ Vacation horaire .....		80,00 €/heure
<b>Honoraires de vacation</b>		
Vacation horaire .....		80,00 €/heure

## 2- À LA CHARGE DU LOCATAIRE

### Baux d'habitation hors loi du 6 juillet 1989

Tarifs TTC\*\*

■ Honoraires de location (taux calculés sur le loyer <u>annuel</u> hors taxes et hors charges par tranches <u>cumulables</u> )	
■ De 0 à 2 483,00 € .....	11,55 %
■ De 2 483,01 € à 2 500,00 € .....	11,19 %
■ De 2 500,01 € à 2 744,00 € .....	10,64 %
■ De 2 744,01 € à 3 659,00 € .....	10,07 %
■ De 3 659,01 € à 4 573,00 € .....	9,51 %
■ Plus de 4 573,00 € .....	8,87 %
■ Frais d'envoi d'avis d'échéance : .....	2,30 €
■ Frais d'envoi de quittance : .....	2,30 €

### Locaux commerciaux et professionnels

■ Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale) .....	12,00%
■ Frais d'avis d'échéance mensuel .....	4,90 €
■ Frais d'avis d'échéance trimestriel .....	9,90 €

### Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 \*

Tarifs TTC\*\*

■ Honoraires de location :	
Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au propriétaire dans la limite des plafonds ci-dessous :	
■ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction du bail (€/m²)	
■ Zones très tendues.....	12,00 €
■ Zones tendues .....	10,00 €
■ Hors zones tendues et très tendues .....	8,00 €
■ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²).....	3,00 €

### Boxes, parkings, garages et caves

Honoraires de location et de rédaction d'actes : .....	115,00 €
--------------------------------------------------------	----------

\* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret. \*\* taux actuel de TVA de 20%, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale